



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance Conseil d'administration

#### Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2009 (8-10 juin 2009)

### Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
<b>Session annuelle de 2009 (8-10 juin 2009)</b>	
2009/7 Rapport annuel de la Directrice générale : progrès accomplis et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme . . . . .	2
2009/8 Audit interne et surveillance . . . . .	3
2009/9 Cadre stratégique de l'UNICEF en faveur des partenariats et de la collaboration . . . . .	5
2009/10 Projets de descriptif de programme de pays . . . . .	6
2009/11 Harmonisation et simplification de la procédure d'approbation applicable à la prolongation de programmes de pays en cours . . . . .	7
2009/12 Recommandation relative au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés . . . . .	7

2009/7

**Rapport annuel de la Directrice générale : progrès accomplis  
et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique  
à moyen terme**

*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale : progrès accomplis et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme (E/ICEF/2009/9 et Corr.1) et du répertoire de données qui l'accompagne;

2. *Se félicite* des progrès que continue de faire l'UNICEF pour ce qui est de renforcer les domaines d'intervention et les partenariats stratégiques afin d'appuyer les efforts accélérés entrepris aux niveaux national et international pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs fixés sur le plan national et international pour le bien-être des enfants;

3. *Constate* que de nombreux pays continuent de faire face à des difficultés dans les cinq domaines d'intervention et, à cet égard, *engage instamment* l'UNICEF à continuer de renforcer son appui à ces pays, en particulier pour développer les capacités nationales, en vue de résoudre les difficultés restantes;

4. *Constate* qu'il importe d'intégrer le principe de l'égalité des sexes, comme il est indiqué dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 62/208 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007) et dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2006-2013, et *demande* à l'UNICEF de continuer à améliorer les résultats obtenus dans ce domaine intersectoriel;

5. *Engage instamment* l'UNICEF à renforcer le rapport annuel de la Directrice générale, à compter de 2010, afin d'intégrer de manière plus cohérente des informations sur l'efficacité des contributions de l'UNICEF aux résultats obtenus en matière de développement dans les secteurs d'intervention du Plan stratégique à moyen terme et, à cet égard, *demande* à l'UNICEF d'analyser plus en profondeur les difficultés et les possibilités d'application du Plan stratégique à moyen terme;

6. *Prie* la Directrice générale d'inclure dans les futurs rapports annuels : a) des informations sur les difficultés d'application du Plan stratégique à moyen terme et les moyens envisagés par l'UNICEF pour résoudre ces difficultés; b) des informations sur les conséquences et les mesures à prévoir pour atteindre les objectifs fixés; c) des informations complémentaires sur la contribution de l'UNICEF à la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, y compris le cloisonnement des fonctions dans le système des coordonnateurs résidents; et d) un tableau récapitulatif énumérant les évaluations des projets et des résultats faites durant l'année précédente;

7. *Prend note* de l'exposé de l'UNICEF sur la mise en application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et *prie* la Directrice générale de s'engager, à titre prioritaire, à adopter les normes IPSAS au plus tard en 2012 et à présenter au Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire de 2013, les états financiers intérimaires établis conformément à ces normes pour l'année 2012;

8. *Prie également* la Directrice générale d'afficher sur le site Web de l'UNICEF le plan pour la mise en application des normes IPSAS et de le tenir régulièrement au courant jusqu'à la deuxième session ordinaire de 2013;

9. *Demande* à l'UNICEF de continuer à améliorer les résultats obtenus dans le cadre des indicateurs de performance de gestion et *note avec préoccupation* que le pourcentage d'opérations de recrutement effectuées en l'espace de 90 jours pour les postes inscrits au budget ordinaire a été encore réduit en 2008;

10. *Prie* la Directrice générale de présenter, pour suite à donner, des rapports annuels au Conseil d'administration à compter de 2010.

*Session annuelle  
10 juin 2009*

## **2009/8**

### **Audit interne et surveillance**

#### *Le Conseil d'administration*

#### **i. Rapport sur le système de redevabilité de l'UNICEF**

1. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par l'UNICEF pour renforcer la gestion, la responsabilisation, la surveillance et la transparence dans un cadre harmonisé et normalisé;

2. *Prend note* du rapport sur le système de redevabilité de l'UNICEF (E/ICEF/2009/15) et approuve le système de redevabilité qui y est présenté, sous réserve des dispositions de la présente décision;

3. *Se félicite* de l'intégration des mécanismes de surveillance existants, du dispositif de gestion des risques et des contrôles internes de l'UNICEF dans le système de redevabilité;

4. *Souligne* l'importance du renforcement de la gestion axée sur les résultats, s'agissant pour l'UNICEF de rendre compte aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Appuie* le plan de la direction de l'UNICEF visant à mettre en place un cadre d'évaluation d'ensemble pour mesurer les progrès accomplis dans le système de redevabilité de manière intégrée et globale et, à cet égard, invite l'UNICEF à consulter notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant leur expérience en la matière et à tenir les membres du Conseil d'administration informés de l'évolution de la situation;

6. *Invite* l'UNICEF à continuer d'évaluer et d'accroître l'efficacité du système de redevabilité, notamment en tenant compte des initiatives prises pour améliorer le fonctionnement à l'échelle de l'organisation, en élaborant des orientations et des outils pratiques et en procédant à des examens internes des pratiques de gestion, des fonctions, des rôles et des responsabilités des bureaux à tous les niveaux, le but étant de renforcer davantage le système, et de tenir le Conseil d'administration informé;

7. *Souligne* l'importance de la surveillance exercée par le Conseil d'administration et *fait valoir* qu'aucun élément exposé dans le rapport

susmentionné ne saurait restreindre son autorité, ainsi qu'il ressort de son Règlement intérieur;

**ii. Communication des rapports d'audit interne**

8. *Rappelle* que les rapports d'audit interne sont des outils de gestion interne et qu'ils constituent des documents confidentiels;

9. *Décide*, compte tenu des vues exprimées par ses membres, que la Directrice générale de l'UNICEF peut communiquer aux États Membres les rapports d'audit interne qu'ils demandent à consulter dans le cadre de leur fonction de surveillance, selon les dispositions pertinentes définies dans le document E/ICEF/2009/15 et les procédures décrites ci-après, lesquelles ne seront pas appliquées rétroactivement :

a) Dans les demandes d'accès aux rapports d'audit, que les États Membres devront présenter par écrit, il leur faudra indiquer l'objet de la requête et s'engager à respecter les procédures de communication de la teneur des rapports, et notamment le caractère confidentiel des informations communiquées;

b) Après avoir examiné la demande écrite et déterminé qu'elle est conforme à la présente décision et aux procédures de communication, la Directrice générale doit, avant de communiquer le rapport, immédiatement en informer le Conseil d'administration et faire tenir copie de la demande à celui-ci et, lorsque les conclusions du rapport d'audit interne de l'UNICEF en question ont trait à un État Membre donné, au gouvernement dudit État Membre, en donnant à ce gouvernement suffisamment de temps pour examiner le rapport et faire des observations;

c) La Directrice générale communique le rapport d'audit interne demandé à l'État Membre demandeur pour consultation après mûre réflexion et avec le souci de protéger les droits légitimes des pays de programme;

10. *Réaffirme* que le caractère confidentiel du contenu des rapports d'audit interne de l'UNICEF doit être respecté par tout État Membre auquel ils sont communiqués pour consultation;

11. *Décide* que lorsque la Directrice générale de l'UNICEF prend la décision de communiquer un rapport d'audit interne de l'UNICEF à un État Membre pour consultation, ce rapport a) est mis à disposition de façon volontaire sans préjudice des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, et b) doit être consulté au Bureau d'audit interne, aucune copie ne pouvant en être faite;

12. *Note* que, nonobstant les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la présente décision, lorsque la communication d'un rapport d'audit interne n'est pas jugée souhaitable parce qu'il a trait à des tierces parties ou à un pays, son gouvernement ou son administration, ou risque de compromettre une action en instance, ou mettre en péril la sûreté ou la sécurité d'une personne quelconque, viole ses droits ou sa vie privée, le Bureau de l'audit interne a la faculté de l'éditer, voire de refuser de le communiquer;

13. *Prie* la Directrice générale de l'UNICEF de lui rendre compte, dans son rapport annuel au Conseil d'administration, à compter de 2010, de la mise en œuvre de la présente décision, en précisant notamment le nombre de demandes de communication de rapports d'audit interne de l'UNICEF, la suite donnée à ces

demandes, les conclusions auxquelles est arrivé le Comité consultatif pour les questions d'audit après avoir examiné la mise en œuvre de la présente décision, y compris les données d'audit éditées ou dont la communication a été refusée, le nombre de rapports d'audit interne communiqués et leurs titres ainsi que la confirmation du respect du principe de confidentialité à observer pour la communication des données d'audit conformément à la présente décision.

*Session annuelle  
10 juin 2009*

**2009/9**

**Cadre stratégique de l'UNICEF en faveur des partenariats  
et de la collaboration**

*Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'engagement soutenu de l'UNICEF dans des relations de partenariat et de collaboration, qui constituent un élément crucial pour obtenir des résultats en faveur des enfants et promouvoir leurs droits;

2. *Réaffirme* le plan stratégique à moyen terme comme cadre d'orientation dans tous les domaines de programmation de l'UNICEF;

3. *Fait sien* le « Cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration de l'UNICEF » présenté dans le document E/ICEF/2009/10 comme étant le cadre stratégique définissant l'engagement du Fonds dans des relations de partenariat et de collaboration en vue d'obtenir des résultats en faveur des enfants;

4. *Rappelle* l'Initiative de lutte contre la faim et la dénutrition chez les enfants et sa décision 2007/1 en tant que point de départ de l'examen du cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration et prend note du fait que le principe de partenariat de l'Initiative, devenue depuis le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (Partenariat REACH), vise à forger des liens étroits entre les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et d'autres composantes de la société civile;

5. *Est conscient* du fait que le plan stratégique à moyen terme, y compris en ce qui concerne la prise en main au plan national et l'utilisation efficiente et efficace des ressources de développement, constitue la base de la mise en œuvre du cadre relatif aux relations de partenariat et de collaboration, y compris avec les autorités nationales;

6. *Salue* le rôle majeur joué par les comités nationaux du Fonds, en collaboration avec divers partenaires, aux fins de la collecte de fonds à l'appui des activités de l'UNICEF dans les pays de programme et de l'action de sensibilisation menée dans les différents pays en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

7. *Souligne* qu'il importe de disposer de directives claires en ce qui concerne les différents modes d'engagement et salue l'intention de l'UNICEF de mettre au point des outils et des directives aux fins du développement et de la gestion de ses relations de partenariat et de collaboration;

8. *Souligne également* qu'il est essentiel de disposer de façon constante de mécanismes adéquats de suivi et d'évaluation en tant qu'élément crucial d'une approche plus stratégique des relations de partenariat et qu'élément de nature à protéger la mission et la réputation de l'UNICEF, et encourage les partenaires à apporter leur concours à ces mécanismes;

9. *Prie* l'UNICEF de prendre en considération les enseignements qui seront tirés de la mise en œuvre afin d'établir une version révisée du cadre stratégique, qui lui sera présentée en 2012, et de profiter de cette occasion pour élargir le cadre à toutes les parties intéressées, y compris les organisations multilatérales et les autorités nationales.

*Session annuelle  
10 juin 2009*

## 2009/10

### Projets de descriptif de programme de pays

#### *Le Conseil d'administration*

*Approuve* le budget indicatif global pour les programmes de coopération de pays ci-après :

<i>Régions/pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2009/</i>
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>				
Botswana	2010-2014	3 750 000	15 000 000	P/L.2
Burundi	2010-2014	49 325 000	50 000 000	P/L.3
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>				
Équateur	2010-2014	3 750 000	16 250 000	P/L.4 et Corr.1
<b>Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants</b>				
Arménie	2010-2015	4 500 000	4 200 000	P/L.5
Bosnie-Herzégovine	2010-2014	3 750 000	18 146 000	P/L.6
Bulgarie	2010-2012	2 250 000	6 000 000	P/L.7
Ex-République yougoslave de Macédoine	2010-2015	4 500 000	12 000 000	P/L.12
Kazakhstan	2010-2015	5 322 000	4 540 000	P/L.8
Monténégro	2010-2011	1 500 000	1 500 000	P/L.9
Ouzbékistan	2010-2015	19 734 000	22 500 000	P/L.14
Roumanie	2010-2012	2 250 000	7 700 000	P/L.10
Tadjikistan	2010-2015	12 012 000	16 000 000	P/L.11
Turkménistan	2010-2015	5 058 000	7 160 000	P/L.13
<b>Asie du Sud</b>				
Afghanistan	2010-2013	157 668 000	243 536 000	P/L.15
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>				
Programme sous-régional pour la région du Golfe financé au moyen des autres ressources	2010-2012		9 000 000	P/L.16
Liban	2010-2014	3 750 000	7 500 000	P/L.17

*Session annuelle  
10 juin 2009*

2009/11

**Harmonisation et simplification de la procédure d'approbation applicable à la prolongation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Constate avec satisfaction* la fidélité de l'UNICEF à la cause du renforcement de l'utilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la responsabilité et de la crédibilité du dispositif des Nations Unies en matière de développement;

2. *Adopte* la procédure d'approbation révisée ci-après relative à la prolongation d'un programme de pays en cours, en accord avec les autorités du pays, lorsque les objectifs approuvés et les stratégies de coopération ne sont pas fondamentalement modifiés :

a) La Directrice générale est habilitée à prolonger d'un an tout programme de pays en cours; il en informe le Conseil d'administration, en donnant ses raisons cas par cas; en cas de nouvelle prolongation d'un an suivant directement la première, elle demande au Conseil d'administration de donner son accord au vu d'un bref descriptif de projet donnant notamment les raisons de la prolongation proposée;

b) Lorsqu'il s'agit de prolonger de deux ans un programme de pays en cours, la Directrice générale soumet le projet au Conseil d'administration afin que celui-ci l'approuve au vu d'un bref descriptif de projet donnant notamment les raisons de la prolongation proposée.

*Session annuelle  
10 juin 2009*

2009/12

**Recommandation relative au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés***Le Conseil d'administration*

1. *Approuve* une augmentation totale de 416 819 500 dollars du plafond des autres ressources affectées à des programmes de 29 pays approuvés, énumérés dans le tableau ci-dessous tiré du document E/ICEF/2009/P/L.18, pour la durée restant à courir de ces programmes, sous réserve que des contributions au titre des autres ressources soient disponibles;

**Relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés pour 2009**

(En dollars des États-Unis)

<i>Région/pays</i>	<i>Document E/ICEF/</i>	<i>Durée du programme</i>	<i>Plafond approuvé pour les autres ressources (A)</i>	<i>Montants reçus à ce jour</i>	<i>Montant supplémentaire proposé (B)</i>	<b>Montant total du plafond des autres ressources (A + B)</b>
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>						
Afrique du Sud	2006/P/L.36	2007-2010	28 000 000	31 058 012	24 000 000	<b>52 000 000</b>
Madagascar	2007/P/L.37	2008-2011	35 200 000	18 930 123	22 000 000	<b>57 200 000</b>
Mozambique	2006/P/L.4/Rev.1	2007-2009	86 000 000	89 156 567	35 000 000	<b>121 000 000</b>
Ouganda	2005/P/L.2	2006-2009	50 000 000	45 175 318	10 000 000	<b>60 000 000</b>

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Plafond approuvé pour les autres ressources (A)	Montants reçus à ce jour	Montant supplémentaire proposé (B)	Montant total du plafond des autres ressources (A + B)
Somalie	2007/P/L.39	2008-2009	60 000 000	44 883 554	23 489 000	<b>83 489 000</b>
Swaziland	2005/P/L.30 et 2005/P/L.30/Corr.1	2006-2010	36 250 000	20 534 211	11 300 000	<b>47 550 000</b>
<b>125 789 000</b>						
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b>						
Gambie	2006/P/L.40	2007-2011	8 400 000	5 279 386	2 700 000	<b>11 100 000</b>
Ghana	2005/P/L.4	2006-2010	82 400 000	70 999 046	27 600 000	<b>110 000 000</b>
Guinée	2006/P/L.9	2007-2011	27 200 000	13 210 847	13 500 000	<b>40 700 000</b>
Libéria	2007/P/L.42	2008-2012	37 500 000	22 752 493	60 000 000	<b>97 500 000</b>
Sierra Leone	2007/P/L.9	2008-2010	36 000 000	22 183 023	6 000 000	<b>42 000 000</b>
Tchad	2005/P/L.32	2006-2010	30 000 000	28 827 556	18 600 000	<b>48 600 000</b>
<b>128 400 000</b>						
<b>Amériques et Caraïbes</b>						
Argentine	2004/P/L.6	2005-2009	16 000 000	16 284 496	1 000 000	<b>17 000 000</b>
El Salvador	2006/P/L.46	2007-2011	6 520 000	4 132 921	4 300 000	<b>10 820 000</b>
Guatemala	2008/P/L.9	2009-2009	4 619 500	3 158 782	2 680 500	<b>7 300 000</b>
Panama	2006/P/L.49	2007-2011	3 200 000	1 497 140	1 100 000	<b>4 300 000</b>
<b>9 080 500</b>						
<b>Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants</b>						
Albanie	2005/P/L.13	2006-2010	16 500 000	13 922 829	5 500 000	<b>22 000 000</b>
Bosnie-et-Herzégovine	2008/P/L.25	2009-2009	3 500 000	4 741 232	7 000 000	<b>10 500 000</b>
Bulgarie	2005/P/L.15	2006-2009	2 500 000	2 601 320	2 000 000	<b>4 500 000</b>
Géorgie	2005/P/L.16	2006-2010	10 000 000	10 744 004	6 000 000	<b>16 000 000</b>
Kirghizistan	2004/P/L.14	2005-2010	6 000 000	4 866 569	2 000 000	<b>8 000 000</b>
Ouzbékistan	2004/P/L.20/Rev.1	2005-2009	15 060 000	14 791 238	2 500 000	<b>17 560 000</b>
<b>25 000 000</b>						
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>						
Cambodge	2005/P/L.7	2006-2010	73 910 000	68 538 964	7 450 000	<b>81 360 000</b>
Indonésie	2005/P/L.35	2006-2010	150 000 000	136 491 918	34 800 000	<b>184 800 000</b>
République démocratique populaire lao	2006/P/L.57	2007-2011	30 340 000	27 838 932	18 500 000	<b>48 840 000</b>
<b>60 750 000</b>						
<b>Asie du Sud</b>						
Bangladesh	2005/P/L.12/Rev.1	2006-2010	210 000 000	179 766 884	55 000 000	<b>265 000 000</b>
<b>55 000 000</b>						
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>						
Liban	2008/P/L.27	2009-2009	2 000 000	2 874 158	1 500 000	<b>3 500 000</b>
République arabe syrienne	2006/P/L.24	2007-2011	2 450 000	1 850 444	1 550 000	<b>4 000 000</b>

<i>Région/pays</i>	<i>Document E/ICEF/</i>	<i>Durée du programme</i>	<i>Plafond approuvé pour les autres ressources (A)</i>	<i>Montants reçus à ce jour</i>	<i>Montant supplémentaire proposé (B)</i>	<b>Montant total du plafond des autres ressources (A + B)</b>
Yémen	2006/P/L.10	2007-2011	28 250 000	12 841 824	9 750 000	<b>38 000 000</b>
					<b>12 800 000</b>	
<b>Relèvements (montant total)</b>					<b>416 819 500</b>	

2. *Décide* de déléguer à l'avenir à la Directrice générale le pouvoir de relever les plafonds des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés et le prie d'en informer chaque année le Conseil d'administration.

*Session annuelle  
10 juin 2009*